



Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Publié le 416126  
ID : 048-200069151-20260521-DELIB\_2026\_079-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

<b>Membres en exercice : 37</b>	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p><b>Présents</b> : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés</b> : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p><b>Excusés</b> : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
<b>Présents : 33</b>	
<b>Votants : 36</b>	
<b>Pour : 36</b>	
<b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-079 - CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°DELIB\_2026\_073 du 21 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

**VU** les listes déposées dans les conditions fixées par le Conseil communautaire ;

## Exposé

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5% du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée, mais son avis ne sera alors que consultatif.

Dans un établissement public, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, Président, et par 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président de l'Assemblée délibérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la Communauté de communes ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du Président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

## Modalités de l'élection

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au **scrutin secret**, conformément aux dispositions du CGCT applicables à l'organe délibérant.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par le Président de l'assemblée délibérante.

## Liste unique :

Membres titulaires (5) :

- Serge GRASSET
- David HERRARD

- Alain ARGILIER
- Jérôme VIEILLEDENT
- Matthieu PASCUAL

Membres suppléants (5) :

- Francis DURAND
- Vincent PRATLONG
- Alain CHMIEL
- François ROUVEYROL
- Éric DESCOTTE

**Au terme du scrutin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres, sous la Présidence de Monsieur le Président :

Membres titulaires (5) :

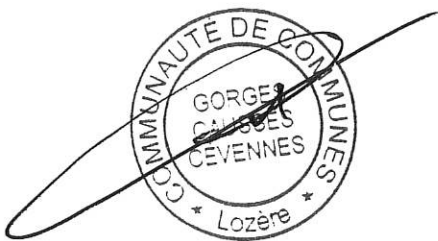
- Serge GRASSET
- David HERRARD
- Alain ARGILIER
- Jérôme VIEILLEDENT
- Matthieu PASCUAL

Membres suppléants (5) :

- Francis DURAND
- Vincent PRATLONG
- Alain CHMIEL
- François ROUVEYROL
- Éric DESCOTTE

**Le Président,**

Daniel GIOVANNACCI



**Le secrétaire de séance,**

Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).